

Corcelles, le 22 septembre 2023

## RAPPORT DE LA COMMISSION

### Préavis No 04/2023

#### Affiliation à la caisse de prévoyance professionnelle (2<sup>ème</sup> pilier) pour les membres de la Municipalité

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

La commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs

COUCET Frédéric  
DOUDIN Xavier  
EGLI Patricia  
ROCHE Pierre-André  
BAROUK Smail  
COUCET Mathilde (présidente-rapporteuse)

La commission s'est réunie à une seule reprise, le 5 septembre 2023, afin de s'acquitter de son mandat. La COFI a aussi été conviée. Mesdames Sabine COUCET et Virginie NACHBAUR ainsi que Monsieur Pierre-Yves PERRIN étaient présents. Ils se rallient entièrement à la conclusion de ce rapport.

### Préambule

Actuellement, les cotisations au 2<sup>ème</sup> pilier ne sont pas prélevées sur les salaires des municipaux. C'est un sujet qui a été abordé au niveau cantonal, mais aussi au travers d'un article publié dans « Cantons-communes » et d'un courriel de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) en décembre 2022.

### Objet du préavis

En 2023, tout salarié touchant plus de Fr. 22'050.- de salaire annuel cotise à une caisse de pension, sauf s'il s'agit d'une activité accessoire (telle que la fonction de municipal) ou d'un revenu d'indépendant. A ce jour, le salaire annuel des municipaux corçallins (à une exception) dépasse ce montant, en comptant à la fois le traitement annuel ainsi que les vacations horaires. Il est par conséquent important de se questionner sur cet aspect financier de leur future retraite.

## Points discutés

Pour les communes telle que Payerne, la question d'une cotisation au 2<sup>ème</sup> pilier ne se pose pas, car les municipaux sont employés à un certain pourcentage et donc dépassent ce seuil donné (même s'il s'agit d'une activité accessoire).

Pour les années futures, nos municipaux étant actifs dans les comités directeurs de diverses associations comme le SDIS et la STEP et que de gros chantiers vont débiter prochainement avec la création de la nouvelle caserne et de la nouvelle STEP, une augmentation des vacances est à prévoir. Cela concerne ainsi aussi une augmentation du salaire annuel. L'activité accessoire va par conséquent prendre de l'importance pour nos municipaux, qui devront réserver davantage de temps aux activités communales et, peut-être réduire leur temps de travail dans leur activité principale (réduisant ainsi les cotisations au 2<sup>ème</sup> pilier). Afin de compenser cette diminution de cotisation et de valoriser le travail réalisé pour la commune, une affiliation à une caisse de pension semble adéquate.

Les frais à la charge de la commune, en prenant en compte les rémunérations de l'ensemble de la Municipalité pour 2022, seraient d'environ CHF 25'000,00 par année. Pour les municipaux, le total des cotisations s'élèverait à environ CHF 13'000,00. La répartition des frais est donc de 19% du côté de l'employeur et de 9% du côté des municipaux (ces taux sont à titre indicatif et sont arrondis). Les employés communaux sont déjà affiliés à la CIP avec des taux similaires.

Pour le budget et les comptes, les cotisations des employés et des municipaux seraient séparés pour plus de clarté. Dans les comptes communaux, le salaire et les vacances des municipaux seraient réduits du montant des cotisations (soit 9%).

Le degré de couverture de la CIP pour l'année 2023 est de 71,9%, ce qui est faible. Le risque existe, si la situation n'est pas améliorée telle que le prévoit la CIP, que les employés et les employeurs doivent participer à l'assainissement de la caisse de pension. Comme les employés communaux sont déjà affiliés à la CIP, le risque existe déjà aujourd'hui, mais les conséquences financières pour la commune seraient augmentées avec l'affiliation des membres de la Municipalité.

La CIP repose sur un système de primauté des prestations, alors que la plupart des caisses de pension applique la primauté des cotisations. Cela signifie que en cas de difficultés de financement, une réforme de la caisse est à prévoir soit en adaptant son plan de pension ou en proposant une augmentation des cotisations. Toucher aux prestations semble peu probable, alors la hausse des cotisations toucherait tous les cotisants. Cela engendrerait donc des frais supplémentaires pour la commune.

## Conclusion

La question de la prévoyance professionnelle est un thème qui nous concerne toutes et tous. La question financière n'est certes pas la première motivation des candidats mais peut donner un attrait au poste, car une affiliation à une caisse de pension revient au final (et indirectement) à augmenter le salaire de nos municipaux d'environ 20%. Toutefois le montant perçu à l'âge de la retraite ne constituera pas une nette amélioration de la qualité de vie, car les cotisations seront faites sur une

période plus ou moins courte (en fonction des années d'activité au sein de la Municipalité et sur des montants relativement faibles.

La commission reste favorable à cette affiliation à la Caisse intercommunale de pensions pour les membres de la Municipalité.

En conclusion, le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 04/2023, décide :

**Art. 1 :**

**D'autoriser l'affiliation des membres de la Municipalité au 2<sup>ème</sup> pilier auprès la CIP, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

\_\_\_\_\_  
COUCET Frédéric

\_\_\_\_\_  
DOUDIN Xavier

\_\_\_\_\_  
EGLI Patricia

\_\_\_\_\_  
ROCHE Pierre-André

\_\_\_\_\_  
BAROUK Smail

\_\_\_\_\_  
COUCET Mathilde

Les membres de la commission des finances :

\_\_\_\_\_  
COUCET Sabine

\_\_\_\_\_  
NACHBAUR Virginie

\_\_\_\_\_  
PERRIN Pierre-Yves